

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : TA /

**Arrêté de mise en demeure
CHIEN MORDEUR
propriétaire responsable de l'animal monsieur Lionel PENTEADO GRANCINDO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le Code Rural et notamment les articles L211-14-1, 211-14-2 et L223-10
Vu le code Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu les fiches de main courante N°2023003733 et N°2023003818 en date du 18 juillet et 22 juillet 2023 relatives à la divagation d'animal et à l'attaque d'un chien ayant entraîné une ou des morsures sur une jeune personne,
Considérant que ce chien a blessé une personne ce même jour, sur notre territoire,
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à la mise sous surveillance sanitaire de l'animal,
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire de la liste départementale des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale du chiens,

– ARRETONS –

- ARTICLE 1° :** Monsieur Lionel PENTEADO GRANCINDO demeurant 4, rue d'Alsace - 83150Bandol - Tél : 06 13 17 83 91 détenteur/propriétaire du chien mordeur, est mis en demeure de faire procéder avant le 11 août 2023 à l'évaluation comportementale dudit chien.
- ARTICLE 2° :** Monsieur Lionel PENTEADO GRANCINDO détenteur/propriétaire du chien, informe dans les meilleurs délais, le maire de la commune de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale,
- ARTICLE 3° :** Monsieur Lionel PENTEADO GRANCINDO détenteur/propriétaire du chien, est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale,
- ARTICLE 4° :** La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Monsieur Lionel PENTEADO GRANCINDO détenteur/propriétaire du chien
- ARTICLE 5° :** Monsieur Lionel PENTEADO GRANCINDO détenteur /propriétaire du chien est mis en demeure de présenter son animal trois fois au même vétérinaire afin de mettre celui-ci sous surveillance sanitaire, première visite ce jour, deuxième visite au plus tard le septième jour après la morsure, la troisième visite le quinzième jour après la morsure, et de fournir l'attestation d'aptitude au service de la Police Municipale à l'issue.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon 5, rue Racine – BP 40501 – 83041 TOULON CEDEX 09.
- ARTICLE 7° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 26 JUIL. 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : TA.

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 30 – Télécopie : 04 94 29 12 61